

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N°51

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme DEVESA Brigitte (en visio); Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSARKOUN André (en visio)

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme HUARD Elisabeth; M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude); M. TRUCY Gérard (Pouvoir à M. BENSARKOUN André) ;Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à Mme HANOT Maryline)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : R&M –RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT
DE GRADE POUR L'ANNEE 2026**

Comme chaque année depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas, il convient de fixer les taux de promotion à appliquer à chaque grade d'avancement.

Les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le CST ce qui a été fait le 2 octobre dernier,
- soumettre à l'assemblée délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Compte tenu des ratios fixés depuis 2007, des nombreuses nominations qui ont pu avoir lieu les années précédentes, des nouveaux textes et des particularités et besoins du C.C.A.S (pyramidage des cadres d'emplois, enveloppe budgétaire, situation des services...), les taux de promotion proposés sont repris dans le tableau ci-dessous :

Catégorie A

Grade d'avancement	Nb promouvables	Ratios 2026	Nb nomination possible
Ingénieur Principal	1	100%	1
Pédicure, pod., ergothérapeute	1	100 %	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	13	15 %	2 (Grade posté)

Catégorie B

Grade d'avancement	Nb proumouvables	Ratios 2026	Nb nomination possible
Aide-soignant de classe supérieure	1	100 %	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %	1

Catégorie C

Grade d'avancement	Nb promouvables	Ratios 2026	Nb nomination possible
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	30 %	2
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	4	50 %	2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3	30 %	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	30 %	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	25 %	2
Agent de maîtrise principal	4	50 %	2

NB : le taux de promotion détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'autorité territoriale dans l'obligation de les pourvoir.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales

Les articles L521-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

L'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** ces ratios d'avancement de grade pour l'année 2026

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17/10/25
et de la publication le 17/10/25